

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF PRODUITS EXTRUDES A BASE DE COMPOSITIONS
VINYLIQUES NON PLASTIFIEES POUR USAGES EXTERIEURS**

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable**
- 6.2. Conditions de facturation**

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (PAR SITE DE PRODUCTION) (en €HT)

PRESTATIONS	COMPOUNDEURS	EXTRUDEURS	EXTRUDEURS-FORMULATEURS
Instruction technique du dossier			
- Frais fixes	5632	6308	6308
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs			
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques plastifiées pour usages extérieurs	/	9588	9588
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles			
- Frais par composition suivant le nombre de compositions soumises simultanément à l'admission :			
. de 1 à 5 inclus (par composition)	453	/	453
. de 6 à 10 inclus (par composition)	406	/	406
. plus de 10 (par composition)	382	/	382
- Frais par profilé, suivant le nombre de profilés soumis simultanément à l'admission :			
. de 1 à 5 inclus (par profilé)	/	67	67
. de 6 à 10 inclus (par profilé)	/	63	63
. de 11 à 15 inclus (par profilé)	/	57	57
. plus de 15 (par profilé)	/	56	56
Audit : Forfait France ou Europe (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	3442 (> 5 compositions présentées)	4500	5559
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	2912 (≤ 5 compositions présentées)		
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	/	5516	6575
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles (non ISO 9001)			
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	/	4991	5516
NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles (ISO 9001)			
Supplément pour les audits des sites hors Europe	529	1059	

Essais sur composition destinée à l'extrusion de profilés non décorés et pour rupture de pont thermique	2167	/	/
Essais sur composition destinée à l'extrusion de profilés plaxés et laqués	1624	/	/
Supplément réaction H ₂ S pour composition destinée à l'extrusion de profilés couvertures de piscine	53	/	/
Supplément translucidité et réaction H ₂ S pour composition destinée à l'extrusion de profilés couvertures de piscine translucides	151	/	/
Supplément évaluation du rosissement pour compositions sels de plomb	231	/	/
Essais sur profilé non décoré (non symétrique ou face exposée déterminée)	/	2842	2842
Essais sur profilé non décoré (symétrique ou face exposée non déterminée)		3116	3116
Supplément essai de choc-traction	/	248	248
Supplément transmission lumineuse sur profilé volet roulant ou persienne PVC-U et UE	/	98	98
Supplément réaction H ₂ S sur profilé couverture piscine PVC-U	/	53	53
Supplément translucidité et réaction H ₂ S sur profilé couverture piscine translucide	/	151	151
Essais sur profilé plaxé	/	3278	3278
Essais sur profilé laqué	/	4015	4015
Essais sur profilé pour la rupture de pont thermique	/	2297	2297
Essais sur profilé expansé cellulaire	/	1012	1012
Supplément absorption d'eau et réaction H ₂ S sur profilé couverture de piscine PVC-UE	/	594	594
Durabilités compositions et profilés			
Essais après vieillissement naturel sur composition et profilé non décoré et pour la rupture de pont thermique après chaque année d'exposition	143	143	143
Supplément essai de choc-traction après vieillissement naturel sur composition pour profilé non décoré et pour la rupture de pont thermique après 2 ans	248	/	/
Essais après vieillissement naturel sur profilé plaxé et laqué après chaque année d'exposition	/	748	748
Essais après vieillissement naturel sur profilé expansé cellulaire après chaque année d'exposition	/	389	389
Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 4000 h EN 513 sur composition destinée à l'extrusion de profilés non décorés par référence pour 1 à 3 références présentées	6991	/	/
Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 4000 h EN 513 sur composition destinée à l'extrusion de profilés non décorés par référence pour 4 à 6 références présentées	4772	/	/
Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 4000 h EN 513 sur profilé plaxé et laqué par référence pour 1 à 3 références présentées	/	8046	8046

Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 4000 h EN 513 sur profilé plaxé et laqué par référence pour 4 à 6 références présentées		5828	5828
Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 2500 h NF T 51-195-5 sur profilé plaxé et laqué par référence pour 1 à 3 références présentée		5373	5373
Mise en exposition et essais après vieillissement artificiel 2500 h NF T 51-195-5 sur profilé plaxé et laqué par référence pour 4 à 6 références présentées	/	4169	4169

6.1.2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (PAR SITE DE PRODUCTION) (en €HT)

PRESTATIONS	COMPOUNDEURS	EXTRUDEURS	EXTRUDEURS-FORMULATEURS
Droit d'usage de la marque NF	100 (par composition jusqu'à 10 admises ¹) 40 (par composition supplémentaire ¹)	1400	1400
Suivi qualité du dossier NF 132	1905	3709	3709
Suivi qualité du dossier NF 132+ NF514	/	5526	5526
Audit : Forfait France ou Europe (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.) NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs	2145(≤ 5 compositions admises) 2621 (> 5 compositions admises)	2145	2621
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles (non ISO 9001)	/	3546	4023
NF Produits extrudés à base de compositions vinyliques non plastifiées pour usages extérieurs NF Produits thermoplastiques et fibres naturelles ISO 9001)	/	3074	3546
Supplément pour les audits des sites hors Europe		476	
Essais sur première composition prélevée destinée à l'extrusion de profilés non décorés, plaxés, laqués et pour rupture de pont thermique	1462	/	/
Essais sur composition supplémentaire prélevée destinée à l'extrusion de profilés non décorés, plaxés, laqués et pour rupture de pont thermique	1322	/	/
Supplément réaction H ₂ S pour composition destinée à l'extrusion de profilés couvertures de piscine	48	/	/
Supplément évaluation du rosissement	208	/	/
Essais sur profilé non décorés 1 ^{er} semestre	/	2334	2334
Essais sur profilé non décorés 2 nd semestre	/	1890	1890
Supplément choc si profilé symétrique ou face exposée non déterminée		267	267
Supplément transmission lumineuse profilé sur volet roulant ou persienne PVC-U et UE	/	88	88

¹ Compositions admises au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Supplément réaction H ₂ S sur profilé couverture piscine PVC-U	/	48	48
Essais sur profilé plaxé 1 ^{er} semestre	/	2950	2950
Essais sur profilé plaxé 2 nd semestre	/	2507	2507
Essais sur profilé laqué 1 ^{er} semestre	/	3614	3614
Essais sur profilé laqué 2 nd semestre	/	3168	3168
Essais sur profilé pour la rupture de pont thermique 1 ^{er} semestre	/	2067	2067
Essais sur profilé pour la rupture de pont thermique 2 nd semestre	/	1624	1624
Essais sur profilé PVC-UE expansés cellulaires	/	911	911
Supplément absorption d'eau et réaction H ₂ S sur profilé couverture de piscine PVC-UE	/	535	535
Durabilités profilés			
Essais après vieillissement naturel sur profilé non décoré et pour la rupture de pont thermique après chaque année d'exposition	/	129	129
Essais après vieillissement naturel sur profilé plaxé et laqué après chaque année d'exposition	/	673	673
Essais après vieillissement naturel sur profilé expansé cellulaire après chaque année d'exposition	/	350	350

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION (en €H.T.)

PRESTATIONS	COMPOUNDEURS	EXTRUDEURS	EXTRUDEURS-FORMULATEURS
Instruction technique du dossier			
- Frais fixes	452	452	452
- Frais par composition suivant le nombre de compositions soumises simultanément à l'extension d'admission:			
.de 1 à 5 inclus (par composition)	452	/	452
. de 6 à 10 inclus (par composition)	406	/	406
. plus de 10 (par composition)	382	/	382
- Frais par profilé, suivant le nombre de profilés soumis simultanément à l'extension d'admission:		(1)	
.de 1 à 5 inclus (par profilé)	/	67	67
. de 6 à 10 inclus (par profilé)	/	63	63
. de 11 à 15 inclus (par profilé)	/	57	57
. plus de 15 (par profilé)	/	56	56
Essais	§ 6.1.5.	§ 6.1.5.	§ 6.1.5.

(1) Uniquement si la demande d'extension concerne l'admission de nouveaux profilés (dans le cas d'une extension pour utilisation d'une nouvelle composition seuls les frais fixes sont considérés)

6.1.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES (en €HT)

PRESTATIONS	COMPOUNDEURS	EXTRUDEURS	EXTRUDEURS-FORMULATEURS
Instruction du dossier (ce tarif peut éventuellement être augmenté en fonction du temps passé)	529	529	529
Audit : Forfait France ou Europe (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	1852		
Supplément pour les audits des sites hors Europe	529		
Essais	§ 6.1.5.	§ 6.1.5.	§ 6.1.5.

6.1.5. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS (en €HT)

- Frais fixes	156
- Moulage d'éprouvettes.....	159
- Masse volumique.....	143
- Taux de cendres.....	178
- Temps de stabilité thermique (DHC)	494
- Température de ramollissement VICAT.....	156
- Module apparent élasticité flexion et résistance en flexion.....	247
- Résistance à la rupture en flexion sur 1 éprouvette	170
- Aspect et masse linéique	28
- Transmission lumineuse	98
- Traction	
si $e \leq 2$ mm	297
si $e > 2$ mm	337
- Résistance au choc.....	297
- Retrait.....	156
- Résistance au choc-traction	156
- Usinage des éprouvettes pour essai de résistance au choc-traction, par série	91
- Exposition naturelle et contrôle visuel.....	195
- Vérification de la couleur	91
- Vérification Pink index après rosissement	91
- Vérification de l'aspect par échelle des gris	52
- Essais de vieillissement accéléré selon ISO 4892 ou EN 513 (4000 h)	
. 1 à 3 produits (par produit)	6652
. 4 à 6 produits (par produit)	4334
- Essais de vieillissement accéléré selon NF T 51-195-5 (2500 h)	
. 1 à 3 produits (par produit)	3979
. 4 à 6 produits (par produit).....	2777
- Réaction au sulfure d'hydrogène.....	53
- Translucidité.....	98
- Exposition naturelle pour évaluation du phénomène de rosissement	231
Résistance à la chaleur.....	129
- Résistance à la vapeur d'eau.....	178
- Résistance au pelage.....	216
- Essai de quadrillage.....	270
- Résistance à la rayure.....	476
- Brillance.....	103
- Epaisseur de la couche de laque	476
- Absorption d'eau	541

6.1.6. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont facturés de la façon suivante :

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (124 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

6.1.7. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité de marque et la participation au fonctionnement général de la marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF reversé à AFNOR Certification, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé par le LNE au titulaire et versé à AFNOR Certification.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.